

NOMBRE DE MEMBRES :
 AFFERENTS AU CONSEIL
 MUNICIPAL : 27
 EN EXERCICE : 27
 ONT PRIS PART A LA
 DELIBERATION : 27

Date de la convocation :
 20 avril 2015

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE
 DE CUGES-LES-PINS

Séance du 28 avril 2015

Délibération n° 15/04/15

L'an deux mil quinze et le 28 avril,

à 19 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Bernard Destrost, maire.

Etaient présents : France Leroy (1^{ère} adjointe), Jean Claude Sabetta (2^{ème} adjoint), Frédéric Adragna (3^{ème} adjoint), Gérard Rossi (4^{ème} adjoint), Alain Ramel (5^{ème} adjoint) et Josiane Curnier (6^{ème} adjointe).

Ainsi que mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Philippe Baudoin, Marie Laure Antonucci, Danielle Wilson Bottero, André Lambert, Michel Desjardins, Nicole Wilson, Aurélie Girin, Géraldine Siani, Michel Mayer, Magali Antoine Malet, Jacques Fafri, Antoine Di Ciaccio, Gérald Fasolino, Mireille Parent, Fabienne Barthélémy et Philippe Coste.

Hélène Rivas-Blanc donne procuration à Frédéric Adragna, Valérie Roman à Aurélie Girin, Jacques Grifo à Gérard Rossi, Fanny Saison à France Leroy et Philippe Coste à Gérald Fasolino de la délibération n°01/04/15 à n°11/04/15.

Frédéric Adragna est désigné secrétaire de séance.



Objet : Service de l'animation socioculturelle – Adoption des règlements de fonctionnement – Inter-cantine maternelle et élémentaire

Il est proposé de valider les règlements de fonctionnement pour l'activité inter-cantine de l'école maternelle et de l'école élémentaire, joints en annexe.

Ces règlements ont pour objet de préciser les modalités de fonctionnement.

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article unique : de valider la délibération telle qu'énoncée ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture
le.....12.MAI.2015.....
et publication ou notification
du.....12.MAI.2015.....



Le maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized, overlapping loops and a long vertical stroke extending downwards.

Bernard Destrost

303
303
303
303

Règlement de fonctionnement De l'inter-cantine - Ecole maternelle

Article 1 - L'accueil, la responsabilité de la structure

Le service de l'inter-cantine fonctionne en accueil avec inscription.

La responsabilité de la commune est engagée seulement à partir de l'instant où l'enfant est pris en charge par les ATSEM pour aller à la cantine.

Les enfants sont sous la responsabilité des ATSEM ou de l'équipe d'animation de midi jusqu'au retour en classe ou à la sieste pour les plus petits.

Article 2 - Le fonctionnement

Le temps inter-cantine commence à midi et se termine à 13h30.

L'enfant doit obligatoirement être inscrit au préalable, dans le cas contraire, le repas sera facturé en exceptionnel.

Dans le cas où, un enfant n'est pas inscrit à la cantine et son parent a du retard :

- Soit, le parent a prévenu et l'enfant sera remis parent dès qu'il arrivera,
- Soit le parent n'a pas prévenu, et dans ce cas, l'enfant devra rester jusqu'à 13h30 à la cantine et le repas sera facturé en exceptionnel.

Article 3 - Modalités d'admission et d'inscription

Le service inter-cantine de la commune de Cuges les Pins accueille tous les enfants inscrits à l'école maternelle. Mais pour bénéficier de ce service, il faut au préalable qu'un dossier sanitaire soit rempli, dossier que le service enfance aura remis aux familles environ deux mois avant la rentrée scolaire.

Article 4 - Attitude et comportement

Une attitude convenable et respectueuse envers chacun est exigée. Les familles dont l'enfant aura un comportement inapproprié feront l'objet d'un courrier d'information.

Article 5 - La prise de médicaments

Aucun médicament ne peut être administré par l'équipe encadrante sans présentation d'un certificat médical.

En cas de problèmes de santé particuliers, les parents devront obligatoirement le signaler par écrit, puis un PAI sera alors mis en place.

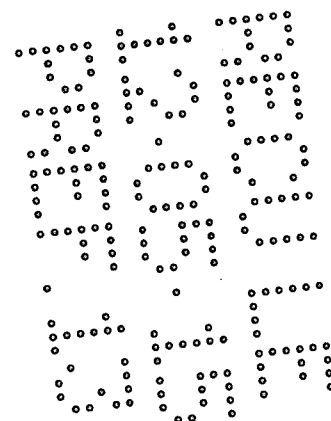
Article 6 - Assurance

La commune a contracté les assurances nécessaires à la couverture de ses responsabilités. Toutefois, il est obligatoire pour les parents de contracter une assurance responsabilité civile. La réglementation en vigueur impose aux familles de souscrire une garantie individuelle accident. Les familles s'engagent lors de l'inscription, à produire une attestation d'assurance périscolaire ou extrascolaire. Dans l'hypothèse d'une déclaration d'accident, la famille doit transmettre le formulaire type que lui remettra sa compagnie d'assurance.

Article 7 - Acceptation et effet du règlement

Un exemplaire du présent règlement de fonctionnement est remis à chaque famille. Le non-respect de ce règlement est susceptible d'entraîner l'exclusion, temporaire ou définitive de l'enfant. Le fait d'inscrire un enfant à la cantine constitue pour les parents une acceptation de ce règlement.

Ce règlement a été approuvé par délibération n°..... en date du.....



**Règlement de fonctionnement
De l'inter-cantine - Ecole maternelle**

(à retourner à l'accueil enfance)

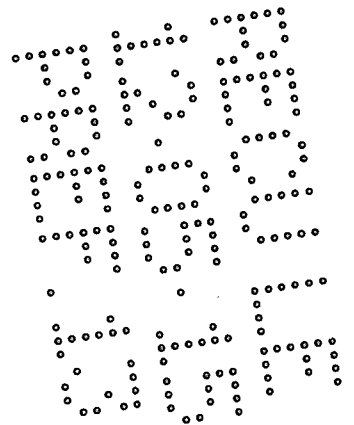
Je soussigné(e)

Responsable légal de l'enfant.....

Déclare avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement mentionné ci-dessus et s'engage à en respecter les modalités.

A Cuges-les-Pins, le

Signature



Règlement de fonctionnement Inter-cantine - Ecole élémentaire

Article 1 - L'accueil, la responsabilité de la structure

Le service de l'inter-cantine fonctionne en accueil avec inscription.

La responsabilité de la commune est engagée seulement à partir de l'instant où l'enfant est pris en charge par l'équipe d'animation.

Les enfants sont sous la responsabilité des animateurs de midi jusqu'au retour en classe.

Article 2 - Le fonctionnement

Horaires

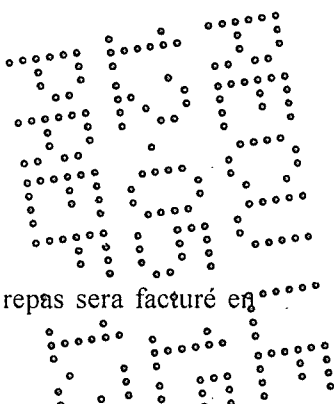
Lundi: 12h – 13h45

Mardi: 12h – 14h APC 13h30-14h

Mercredi: 12h – 13h45

Jeudi: 12h – 14h APC 13h30-14h

Vendredi: 12h - 13h45

L'enfant doit obligatoirement être inscrit au préalable, dans le cas contraire, le repas sera facturé en  exceptionnel.

1^{er} cas : L'enfant n'est pas inscrit et les parents ne sont pas venus le récupérer :

L'enfant est pris en charge automatiquement par l'équipe d'animation de l'inter-cantine qui en premier lieu fait rajouter son repas puis prévient les parents de la prise en charge de l'enfant. Si la famille décide de venir récupérer l'enfant avant la fin de ce temps, la signature d'une décharge lui sera demandée.

2^{ème} cas : L'enfant est inscrit mais les parents souhaitent le récupérer à titre exceptionnel

La signature d'une décharge lui sera demandée.

Article 3 - Accident, incident

- En cas d'accident nécessitant l'intervention des pompiers, l'équipe d'animation prévient le service d'urgence suivi des parents et des responsables de site.
- En cas d'accident ne nécessitant pas l'intervention des pompiers, l'équipe d'animation soigne l'enfant et prévient les parents.
- Si l'enfant est malade, l'équipe d'animation prévient les parents.

Article 4 - Modalités d'admission et d'inscription

Le service inter-cantine de la commune de Cuges les Pins accueille tous les enfants inscrits à l'école élémentaire. Mais pour bénéficier de ce service, il faut au préalable avoir rempli un dossier sanitaire, dossier que le service enfance aura remis aux familles environ deux mois avant la rentrée scolaire.

Article 5 - Attitude et comportement

Une attitude convenable et respectueuse envers chacun est exigée.

Tout enfant ayant un comportement qui ne respecte pas les obligations de sécurité et de respect fera l'objet d'avertissement.

Au bout de trois avertissements, les parents seront convoqués. Si aucune évolution n'est constatée, une exclusion temporaire ou définitive pourra être envisagée.

Article 6 - La prise de médicaments

Aucun médicament ne peut être administré par l'équipe encadrante sans présentation d'un certificat médical.

En cas de problème de santé particulier, les parents devront obligatoirement le signaler par écrit, puis un PAI sera alors mis en place.

Article 7 - Assurance

La commune a contracté les assurances nécessaires à la couverture de ses responsabilités. Toutefois, il est obligatoire pour les parents de contracter une assurance responsabilité civile. La réglementation en vigueur impose aux familles de souscrire une garantie individuelle accident. Les familles s'engagent lors de l'inscription, à produire une attestation d'assurance scolaire ou extrascolaire. Dans l'hypothèse d'une déclaration d'accident, la famille doit transmettre le formulaire type que lui remettra sa compagnie d'assurance.

Article 8 - Acceptation et effet du règlement

Un exemplaire du présent règlement de fonctionnement est remis à chaque famille.

Le non-respect de ce règlement est susceptible d'entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant. Le fait d'inscrire un enfant à la cantine constitue pour les parents une acceptation de ce règlement.

Ce règlement a été approuvé par délibération n°..... en date du.....

Règlement de fonctionnement
Inter-cantine - Ecole élémentaire
(à retourner à l'accueil enfance)

Je soussigné(e)

Responsable légal de l'enfant.....

Déclare avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement mentionné ci-dessus et s'engage à en respecter les modalités.

A Cuges-les-Pins, le

Signature

